

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FALKWILLER  
Séance du 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 06 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maire.

**Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maire :**

**Etaient présents** : M. Pascal GROSS, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, Mme Margaux HARNIST, M. Christian HINDERER, M. Mario LEIRITZ, Mme Cynthia MEYER,

**Etaient absents excusés** : M. Daniel FREYBURGER, Mme Céline HINDERER-GROSJEAN, M. Cédric ROMANENS.

Secrétaire de séance Nathalie LABIGANG, secrétaire de mairie

**Ordre du jour (séance ordinaire) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025
2. Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Convention d'occupation du domaine public
5. Divers

**POINT 01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025**

Le Conseil Municipal a approuvé, **l'unanimité**, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2025 et a signé le registre des délibérations.

**POINT 02 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

**Délibération N° 2026-03-01**

**Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif anciennement produit par la commune et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.**

**Celui-ci fait l'objet de contrôles de concordance à plusieurs niveaux d'échanges de données entre la trésorerie d'Altkirch et la commune.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Maire a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pascal GROSS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique,



M. Pascal GROSS présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

**approuve** le Compte Financier Unique 2025, comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b> En €	<b>FONCTIONNEMENT</b> En €
Recettes nettes	8 432.88	176 629.15
Dépenses nettes	8 852.56	185 262.50
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-419.68</b>	<b>-8 633.35</b>
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-2 721.96	1879.36
Résultat de clôture de l'exercice	-3 141.64	179 266.01
Restes à réaliser dépenses	3 874.32	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>172 250.05 €</b>	

**prend acte** du résultat de l'exercice 2025 s'élevant à la somme de 179 266.01 € pour la section de fonctionnement et à la somme de - 7 015.96 € pour la section d'investissement,

**approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

### **POINT 03 - Affectation des résultats 2025**

#### **Délibération N° 2026-03-02**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu l'excédent de fonctionnement d'un montant de 179 266.01 €,

Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de **3 141.64 €**,

Vu les restes à réaliser de la section investissement au 31.12.2025 d'un montant de **3 874.32 €** en dépenses,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte Financier Unique 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement au compte 1068 : 7 015.96 €

Section de fonctionnement au compte 002 : **172 250.05 €**



**POINT 04 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Délibération N° 2026-03-03**

Le Maire explique que suite à la demande de M. NARDIN David, vendeur ambulant de produits de boucherie-traiteur, d'occuper le trottoir devant les panneaux d'affichage situés rue Principale, il convient d'établir une convention.

**Délibération :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance à 70 € par an et d'accorder à M. NARDIN David un droit d'occupation du domaine public. Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après :

En conformité avec la décision du Conseil Municipal, prise par délibération en date du 10 mars 2026, Monsieur le Maire, représentant la Commune de Falkwiller donne droit à occupation temporaire à M. David NARDIN, 1 rue des Grands Bois – 25550 LAIRE.

**EMPLACEMENT**

L'emplacement occupé par le véhicule est situé sur l'espace situé devant les panneaux d'affichage municipaux, rue Principale.

Une prise de courant est mise à disposition pour l'alimentation électrique du groupe froid ainsi que l'accès aux toilettes de la Mairie.

**HORAIRES D'OCCUPATION**

Le droit de place est accordé les mercredis de 8 h à 13 h 00.

**CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'occupation se déroulera de façon à ne pas gêner la circulation et le stationnement et à assurer la sécurité des clients. L'emplacement devra être laissé propre après chaque utilisation.

**CONDITIONS D'EXERCICE**

L'activité de vente de produits de boucherie et traiteur devra être exercée dans le respect des règlements et législations en vigueur (sanitaires et commerciales).

**TARIF DU DROIT DE PLACE**

La redevance annuelle payable chaque année est fixée à 70 € par an. Le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser annuellement ce tarif et les modalités de ce droit de place.



Les coordonnées de la société devront être fournies à la Commune en vue de la facturation (SIRET et dénomination).

### **DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois.

La commune peut dénoncer cette convention à tout moment en cas de non-respect de conditions énoncées dans les paragraphes précédents.

### **POINT 05 – DIVERS**

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un dispositif intercommunal pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Chaque commune serait signataire d'un contrat avec Api-Co pour un montant total forfaitaire de 300€ HT pour l'année 2026. **La moitié seulement serait à la charge de la commune soit 150€ HT**, tandis que la part restante serait prise en charge par la CCSAL.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 20h10.

**Etabli à Falkwiller, le 21 mars 2026,**

**Le Maire,  
Pascal GROSS**

**Le secrétaire de séance,**

